

### Qualité

Le FOURNISSEUR s'engage à :

- informer la société M.P.I. des produits non conformes,
- obtenir l'approbation de la société M.P.I. pour les décisions relatives aux produits non-conformes,
- analyser en interne et communiquer à la société M.P.I. les causes des non conformités et définir des actions correctives/préventives pour prévenir le risque de reproduire les causes des non-conformités.

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les documents qualité de la société M.P.I. qui lui ont été communiqués et qu'il a acceptés.

Le FOURNISSEUR est responsable de la qualité du produit livré et doit définir les contrôles nécessaires à réaliser pour vérifier la conformité du produit, quel que soit le degré de contrôle, d'audit, d'assistance effectué par la société M.P.I. chez le FOURNISSEUR et/ou ses sous-traitants.

Le FOURNISSEUR s'engage à informer la société M.P.I. des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de FOURNISSEURS, des changements de localisation des sites de fabrication et, si exigé, obtenir l'approbation de la société M.P.I. Le FOURNISSEUR doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement.

### Contrôle des conformités

Les produits livrés et/ou services rendus doivent être en tous points conformes aux spécifications, plans, normes, cahier des charges figurant dans la commande ou tous autres documents s'y référant.

La société M.P.I. se réserve la possibilité de faire examiner pour expertise les produits et/ou services concernés à tous les stades de l'exécution de la commande et de vérifier à tout moment le respect des règles qualité.

Sauf dérogation particulière, les produits non conformes ou défectueux donneront lieu à l'émission d'une fiche de non-conformité par la société M.P.I.

Lorsque les produits auront été reconnus défectueux ou non-conformes aux exigences définies, la société M.P.I. se réserve le droit :

1. d'annuler ou suspendre le solde des fournitures en cours,
2. et/ou d'effectuer ou de faire effectuer aux frais et sous la responsabilité du FOURNISSEUR les opérations de tri et de retouches nécessaires.

### Exigences particulières :

#### 1. Traçabilité

Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer à la société M.P.I. l'ensemble des éléments lui permettant d'identifier l'origine exacte, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments et matières composant la Fourniture ainsi que l'identification et l'indice de révision des spécifications, des plans, des exigences relatives aux procédés, des instructions de contrôle/vérification et autres données techniques pertinentes.

Le FOURNISSEUR s'engage aussi à fournir les preuves du respect des exigences relatives à la conception, aux essais, aux contrôles, à la vérification (incluant la vérification des procédés de production), à l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation des produits ainsi que les instructions applicables pour l'acceptation par l'organisme, et si applicable les éléments critiques y compris les caractéristiques clés. Ces preuves devront être conservées durant toute la durée de vie du produit de la société M.P.I.

Il devra également transmettre les fiches de données de sécurité, d'utilisation et de conservation des Fournitures, les certificats, les contrôles qualité et tout autre élément pertinent, ainsi que le cas échéant, les numéros de série, de lot, de coulée ou tout autre numéro permettant d'identifier les Fournitures. Les numéros d'identification appropriés devront également figurer sur les Fournitures elles-mêmes de manière indélébile et sur les bons de livraison et être reportés sur toutes les découpes ou sur chaque contenant (pour le vrac ou les matières liquides /gazeuses).

A défaut de remplir ces exigences, le FOURNISSEUR assumera le risque de confusion avec d'autres Fournitures.

Ces éléments faisant partie intégrante de la commande, doivent être communiqués au plus tard le jour de la livraison et conditionnent la réception. Par ailleurs, le FOURNISSEUR assure à M.P.I. la conformité des Fournitures avec le règlement REACH.

## **2. Qualifications / Evaluation des FOURNISSEURS**

Le FOURNISSEUR reconnaît être qualifié et employer du personnel qualifié pour les Prestations qui lui sont confiées et en fournit tous justificatifs appropriés. La perte de la qualification devra être notifiée à M.P.I sans délai et pourra entraîner la résiliation de plein droit de la commande ou du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le FOURNISSEUR participera si nécessaire à la rédaction de Plan d'Assurance Qualité à remettre aux clients de la société M.P.I. qui deviendra contractuel dès validation par ce dernier.

Le FOURNISSEUR est évalué chaque année sur la base des critères suivants :

- Qualité
- Coût
- Délai
- Réactivité dans le traitement des non conformités

A l'issu de cette évaluation la société M.P.I. pourra demander au FOURNISSEUR de lui transmettre un plan d'action avec objectifs associés.

## **3. Audits**

Le FOURNISSEUR sera préalablement prévenu par la société M.P.I. de la réalisation d'un audit dans les locaux du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR donne le droit d'accès à M.P.I. en présence ou non de ses clients, ou d'une tierce partie, aux fins de pratiquer des audits dans tous les locaux opportuns de tous sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement ou de production, concernée par la commande ou le contrat et à tous les enregistrements applicables.